

Mutilations L'Ordre des médecins réticent

En avril 2016, deux députées CD&V ont déposé une proposition de loi visant à rendre obligatoire l'enregistrement des mutilations génitales dans le dossier hospitalier des patientes. Actuellement, les praticiens ne peuvent rompre le secret médical qu'en cas de mutilation sur un mineur ou une personne vulnérable. La proposition de loi étend cette faculté à toute victime. L'Ordre des médecins a fait savoir qu'il n'était pas favorable à cette extension. Il est aussi contre l'enregistrement obligatoire. (Belga)

12

MOINS DE 26 ANS

Le SPF Santé publique va recruter 12 jeunes chargés de contrôler le respect des lois sur le tabac et l'alcool dans le secteur Horeca et les lieux de fête.